



# Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne

**Benoît Josseume**  
Président  
president@asma.fr  
07.86.20.53.88

Limersheim, le 7 janvier 2017

## Objet : La ferme seigneuriale de Nambsheim ne sera pas détruite

Par une requête, enregistrée le 11 décembre 2016 et un mémoire complémentaire, enregistré le 3 janvier 2017, l'ASMA demandait au juge des référés d'ordonner, sur le fondement des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative la suspension de l'arrêté du 27 juillet 2015 du maire de la commune de Nambsheim portant permis de démolir d'une ferme seigneuriale.

L'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne vient d'apprendre par l'intermédiaire de son avocat Me Sébastien Beck la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg d'ordonner la **suspension du permis de démolir de la ferme seigneuriale de Nambsheim** menacée de démolition imminente. La procédure se poursuit désormais au fond mais l'ASMA croit en une issue positive qui puisse désormais passer par la discussion plutôt que la saisie de la justice, ici commandée par la nécessité impérieuse d'agir dans l'urgence de la menace.

Cette victoire couronne le travail acharné d'une équipe de bénévoles déterminée à ne pas laisser l'Alsace se voir brutalement amputée d'une part de son histoire.

Il semblerait donc qu'en ce début de nouvelle année se profile une lueur d'espoir pour le Patrimoine alsacien. La décision du Tribunal Administratif confirme que l'ASMA a bien évidemment intérêt à agir puisque c'est l'objet même de notre association : « sauvegarder » un bâti ancien toujours plus menacé, tant par des enjeux mercantiles que par la méconnaissance de la richesse architecturale de notre région.

Cet ensemble de bâtiments, exceptionnel par sa cohérence, réminiscence d'un château médiéval des Habsbourg dont il subsiste encore des ruines sur le site, ne finira pas sous les coups des pelleteuses. Avec sa sauvegarde, c'est aussi l'Alsace qui sort grandie. Du passé nous ne ferons pas table rase et les générations futures nous sauront gré d'avoir pu conserver cet ensemble.

L'heure est désormais à la sortie de l'impasse. L'ASMA se tient naturellement à la disposition des propriétaires en vue de les aider à trouver la meilleure solution pour ces bâtiments dont l'assez bon état général permet d'envisager sereinement la recherche d'un projet pour ce lieu. Nous sommes confiants en l'issue positive de cette affaire, d'autant que le site devrait bientôt être protégé au titre des Monuments Historiques suite à un dossier de demande de protection qui suit son cours. Espérons que les propriétaires qui ont indiqué à la justice ne jamais s'être opposés à une visite du site permettront à la DRAC d'étudier les bâtiments.

Pour l'instant, l'ASMA se réjouit simplement d'avoir permis à la ferme seigneuriale de Nambsheim d'échapper aux bulldozers. Qui plus est, la condamnation de la commune de Nambsheim à verser 1000€ à l'ASMA au titre des frais exposés nous aidera à couvrir partiellement les frais de procédure engagés par notre Association, composée exclusivement de bénévoles et ne bénéficiant d'aucune subvention. Sauvegarder un peu d'âme de l'Alsace cela n'a tout simplement pas de prix.

**Benoît Josseume, Président de l'ASMA**